

Règlement pour les résidences artistiques en collège

Année 2026/2027 – 18^{ème} Edition

I- Présentation

Préambule

Afin de continuer à développer les liens entre établissements scolaires parisiens et institutions culturelles, la Ville de Paris a mis en place un programme destiné à familiariser les jeunes Parisiennes et Parisiens avec les œuvres et lieux culturels et à favoriser leur pratique artistique au contact de professionnel·les : **l'Art pour Grandir**.

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Scolaires et la Direction des Affaires Culturelles développent des résidences afin de permettre aux collégien·nes de s'initier et de pratiquer des disciplines artistiques (théâtre, écriture, littérature, poésie, danse, musique, chant, sculpture, peinture, cinéma, arts numériques, photographie, arts de la rue, marionnette, cirque, bande dessinée, cultures urbaines), de découvrir et se familiariser avec les lieux culturels soutenus par la Ville.

Objectifs

Permettre aux collégien·nes de construire un projet artistique grâce à la présence régulière d'une compagnie ou d'un·e artiste confirmé·e et de participer à des événements artistiques.

La résidence s'articule autour des 3 axes suivants :

- 1. Impliquer les élèves dans un projet créatif artistique au sein de l'établissement scolaire et/ou culturel avec des artistes professionnel·les pour découvrir le processus de création artistique.**
- 2. Investir des lieux culturels (spectacles, projections, visites...).**
- 3. Organiser une restitution au sein des établissements pour mettre en valeur le travail commun en y associant les familles.**

II- Conditions d'éligibilité

Toutes les résidences artistiques (résidences classiques ou résidences Héritage de l'Olympiade culturelle) sont proposées par des structures culturelles.

La structure culturelle doit présenter un dossier relatif à son projet artistique.

Le projet artistique peut se décliner en plusieurs résidences artistiques, dans la limite de deux résidences au maximum par structure culturelle. Dans le cas où deux résidences seraient envisagées, l'une d'entre elles doit être une résidence artistique qui s'inscrit dans un projet innovant à destination du scolaire et du périscolaire par le biais de passerelles existantes (voir infra).

ASPECT CULTUREL

Le projet de chaque résidence artistique doit comprendre :

1. La présentation de l'artiste ou de la compagnie.

2. La présentation de l'établissement culturel, et sportif le cas échéant, avec lesquels les intervenant·es artistiques collaborent.
3. Les différentes activités proposées (rencontres avec l'artiste, ateliers, visites, répétitions, etc.).
4. Le programme prévisionnel de la résidence et un projet de calendrier des différentes actions menées.
5. Le budget nécessaire précisant les autres financements attendus. Les élèves directement concerné·es par une résidence artistique doivent bénéficier de la **gratuité** des spectacles, visites, etc. Le budget présenté devra donc intégrer la billetterie.

Résidence artistique classique

L'ensemble des actions d'une résidence artistique classique correspond à un volume horaire de **60 heures environ** pour les bénéficiaires.

Une résidence artistique classique pourra bénéficier d'une subvention d'un montant de **5.000 € qui devra couvrir maximum 80% du coût du projet**.

Le document intitulé « Résidence artistique en collège – Fiche projet 2026/2027 » vous guidera dans la constitution du dossier. Il est à déposer sur Paris Asso en format Word.

Résidence artistique Héritage de l'Olympiade Culturelle

Dans le cadre de l'Héritage de l'Olympiade Culturelle piloté par la Direction des Affaires Culturelles, les structures culturelles qui le souhaitent peuvent présenter cette année encore un ou plusieurs projets s'inscrivant dans les **valeurs de l'olympisme et articulés autour du lien entre l'art et le sport**.

Ce ou ces projets se feront en partenariat avec une association ou un club sportif notamment en plus des intervenant·es culturel·les et incluront deux sorties minimum dans des équipements sportifs en plus des sorties dans les équipements culturels.

L'ensemble des actions d'une résidence artistique Héritage de l'Olympiade culturelle doit correspondre à un volume horaire global de **80 à 100 heures environ** pour les bénéficiaires.

Une résidence artistique Héritage de l'Olympiade culturelle pourra bénéficier d'une subvention d'un montant de **8.500 € qui devra couvrir maximum 80% du coût du projet**.

Le document intitulé « Résidence artistique Héritage de l'Olympiade culturelle en collège – Fiche projet 2026/2027 » vous guidera dans la constitution du dossier. Il est à déposer sur Paris Asso en format Word.

ASPECT PEDAGOGIQUE

L'association ou l'institution doit justifier d'une **expérience en milieu scolaire** et développer la mise en place d'actions favorisant la réussite des élèves, leur éducation artistique et l'acquisition de nouvelles compétences.

L'adhésion de toute la communauté éducative est recherchée: les parents, les personnels éducatifs, de direction, administratifs et techniques désireux et désireuses de s'investir ensemble dans une action transversale. Le projet de résidence doit favoriser la co-construction entre les structures culturelles et les collèges, encourageant la participation des jeunes collégien·nes à l'évolution de la proposition initiale.

Les actions doivent **bénéficier au plus grand nombre d'élèves**, et rayonner au maximum dans l'établissement, en privilégiant celles qui associent des élèves de classes différentes et la participation d'élèves de CM2 d'écoles élémentaires du secteur du collège conformément à l'axe 1 du Projet Éducatif de Territoire 2021-2026 portant sur la mise en œuvre par établissement **d'actions passerelles**.

En lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, **les résidences peuvent être organisées sur le temps scolaire et/ou périscolaire (Action collégiens)**.

Par ailleurs, d'éventuels liens entre collège des **départements de Paris et Seine-Saint-Denis seront à préciser**.

Si le contexte sanitaire l'imposait, il est souhaité que la continuité des projets, en cas d'impossibilité de présence physique dans les établissements scolaires, soit pensée dès la constitution du dossier, avec notamment une dimension dématérialisée.

ASPECTS JURIDIQUE ET FINANCIER (cf. annexe)

Une constitution en personne juridique (association recommandée) est nécessaire pour l'inscription préalable obligatoire sur Paris Asso avant de déposer la demande de subvention.

Un seul dossier de demande de subvention doit être déposé. Il peut regrouper au maximum deux projets de résidence. Cette demande doit être déposée au plus tard le 4 février 2026 à 23h59 sous l'intitulé « RESIDENCE EN COLLEGE: Nom de la/les résidence(s) 2026 » avec les pièces juridiques/financières à jour pour que la demande soit éligible (informations sur <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention>).

Pour en faciliter l'instruction, un mail parallèle avec toutes les pièces du dossier, sera envoyé sur les trois messageries suivantes : DAC-artpourgrandir@paris.fr ; cyril.egner@paris.fr ; hamadou.doumbia@paris.fr; beatrice.jeanne@paris.fr

Si deux projets sont proposés, le montant de la demande de subvention figurant dans Paris Asso doit correspondre à la somme des deux résidences avec une fiche de présentation renseignée par résidence et permettant de détailler les deux projets.

Sous réserve de l'accord du·de la chef·fe d'établissement, l'utilisation du Pass Culture peut être envisagée pour la prise en charge du parcours spectateur·rice, venant alors en complément du soutien de la ville de Paris. Dans une telle hypothèse, la subvention de la Ville de Paris permettra de faire bénéficier davantage d'élèves du projet ou de le faire rayonner plus largement (en dehors du temps scolaire en liaison avec le dispositif Action Collégiens, plus de sorties, d'ateliers ou d'intervenants...). Il reviendra alors à la structure culturelle de transmettre à la Ville de Paris un budget actualisé en conséquence.

III- Projet de résidence

Implantation des résidences et calendrier

Il ne sera pas possible de déposer votre projet au-delà de la date de clôture fixée au mercredi 4 février 2026 (23H59).

La Direction des Affaires Culturelles émet un avis sur la qualité artistique des projets. Parallèlement, la Direction des Affaires Scolaires émet un avis sur la qualité pédagogique des projets **dans le cadre du PEDT (<https://www.paris.fr/pages/le-projet-educatif-territorial-pour-paris-3991>).**

Les bilans de mi-parcours des structures culturelles et des établissements scolaires seront à transmettre au plus tard fin mars 2026 permettent d'identifier les souhaits de reconduction.

Les structures culturelles ayant co-construit le projet avec un collège ont la possibilité de proposer le nom du collège associé au moment du dépôt, avec l'accord préalable du chef·fe d'établissement (sous forme de mail ou de lettre à joindre au dossier de candidature). Le nom et les coordonnées des professeur·es associé·es peuvent également être précisés.

Les collèges concernés candidatent en parallèle sur la plateforme académique ADAGE.

Pendant la phase d'instruction, les autres structures auront la possibilité de rencontrer des collèges éligibles pour adapter le projet aux objectifs pédagogiques de l'équipe, dans une perspective de co-construction. Ces rencontres mettront en relation :

- chef·fes d'établissement, à défaut son·sa représentant·e (professeur·e, documentaliste, etc.) ;
- adjoint·es éducatif·ves Action Collégiens ;
- structures culturelles.

Les choix de projets de résidence seront visés par le chef d'établissement.

La Direction des Affaires Scolaires priorise les collèges bénéficiaires à partir des critères suivants :

- Cité Éducative ;
- REP+, REP ;
- Réussite Éducative ;
- Élèves à besoins particuliers (UPEAA, SEGPA, ULIS) ;
- Projet passerelles (cycle 3 CM2-6^e).
- projet situé dans les Quartiers Populaires Parisiens, selon la géographie retenue par la Ville de Paris (https://cdn.paris.fr/paris/2024/07/17/1-carte_qpv_qpop_sv_2024-2030_vf_compressed-nPlr.pdf).

Une commission statuera **avant l'été 2026** sur les projets retenus, avant un vote en Conseil de Paris à la rentrée scolaire 2026. Ils bénéficieront ainsi d'un soutien financier.

Conditions d'accueil

Le·la chef·fe d'établissement valide le projet de résidence **et désigne un·e référente·e collège qui pilote son suivi. Ce projet doit impliquer un ou plusieurs membres de la communauté éducative, y compris les personnels du dispositif Action Collégiens qui peuvent, le cas échéant, piloter le projet.** Il désigne une personne du collège référente et pilote pour son suivi.

Une personne référente artistique doit être désignée par le postulant pour assurer la médiation et le suivi de l'activité et/ou l'encadrement des élèves.

L'artiste ou la compagnie en résidence devra assurer des ateliers (dans le collège ou dans le lieu culturel) **ET** des sorties pour un total cumulé de **60 heures pour une résidence artistique classique et de 80 à 100 heures pour une « résidence artistique Héritage de l'Olympiade culturelle »** sur l'année scolaire en fonction des disponibilités des enseignant·es et/ou des adjoint·es éducatif·ves impliqué·es dans le projet.

L'établissement propose à l'artiste ou à la compagnie, en fonction de ses possibilités, les locaux nécessaires à la mise en place de sa résidence.

Installation de la résidence

Une réunion d'installation est organisée en présence du·de la chef·fe d'établissement et des personnels du collège concerné, de la DAC, de la DASCO, de l'artiste et de la structure culturelle. Cette réunion sera, dans la mesure du possible, planifiée avant les vacances **d'automne 2026**.

Cette réunion détermine la programmation de la résidence, les modalités de son organisation et de son déroulement dans l'année scolaire.

Déroulement du projet

Déroulement

La résidence s'articule autour de plusieurs temps forts : les ateliers de pratiques avec l'artiste, la fréquentation de lieux culturels, la présentation du travail artistique ouvert à l'ensemble de la communauté scolaire et des familles.

Restitution finale

La restitution finale, en accord avec le·la chef·fe d'établissement, doit se tenir de façon privilégiée dans un lieu culturel. La restitution peut prendre tout format choisi par l'artiste et par l'établissement pour illustrer la résidence.

Les parents des élèves directement concerné·es par la résidence sont invité·es à assister à la restitution.

Les acteur·rices de la résidence doivent informer la collectivité le plus en amont de la date et du lieu des événements majeurs de la résidence. Les restitutions sont à planifier **entre mi-mai et mi-juin**.

Evaluation

Un **point d'étape** pourra être organisé à mi-parcours par la collectivité parisienne. Il réunira les différent·es intervenant·es du projet.

A l'issue de la résidence, un **bilan final est réalisé par chacun des partenaires** (collège et structure culturelle) :

- **Les collèges adressent leur bilan à la DASCO et à la DAC.**
- **Les structures culturelles fournissent un bilan qualitatif et financier (cerfa 15059*02), en le déposant dans le dossier concerné de demande de subvention sur Paris Asso, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice budgétaire ou de la fin du projet.**

Communication

La structure culturelle devra être en mesure de fournir à la Ville de Paris des illustrations visuelles et/ou sonores du déroulement de la résidence. La collectivité pourra les utiliser pour des actions de communication.

Tout document faisant référence à la résidence doit comporter le logo de l'Art pour Grandir.

Une autorisation de droit à l'image sera fournie par la Ville de Paris au début de la résidence.

Contrôle d'honorabilité

L'association signataire de cette convention s'assure conformément à la réglementation en vigueur que les personnes au contact des enfants ne font pas l'objet d'interdiction, d'empêchement ou de restriction pour l'encadrement des enfants. L'association veillera à porter à la connaissance de ses intervenant·es et faire respecter les règles établies par la Ville de Paris dans le cadre de l'utilisation de ses locaux. La Ville de Paris se réserve le droit de résilier, sans délais, cette convention en cas de manquement relatif au contrôle d'honorabilité.

Égalité entre les femmes et les hommes

La Ville de Paris est engagée dans une démarche visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à y concourir. La structure ou personne bénéficiaire d'une subvention est donc encouragée à mener des actions destinées à favoriser l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des métiers, formations, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité... ; à veiller dans le cadre de ses missions à faire usage de bonnes pratiques et d'initiatives contribuant à la parité, à la sensibilisation des publics bénéficiaires, à la lutte contre les stéréotypes et contre toute forme de discrimination liée au genre dans les contenus des projets mis en œuvre ; et à agir contre les violences sexistes et sexuelles. Elle est invitée à désigner une personne référente pour piloter et coordonner ces actions et établir des outils de suivi.

Transition écologique

La Direction des Affaires Culturelles, partie prenante du plan climat énergie de la Ville de Paris, promeut tant en interne qu'en direction de ses partenaires une stratégie globale en faveur de la transition écologique du secteur culturel. La structure ou personne bénéficiaire d'une subvention est donc encouragée à mener des actions visant à tenir compte des enjeux écologiques et environnementaux, en travaillant sur l'ensemble des paramètres permettant de réduire l'empreinte carbone de son activité : plan de sobriété énergétique, écoconception et réemploi de matériaux, tri et réduction des déchets, suppression du plastique à usage unique, stratégie numérique responsable, sensibilisation des publics... Elle est invitée à désigner une personne référente transition écologique au sein de son équipe pour piloter et coordonner ces actions et disposer d'outils de suivi.

Contacts

Direction des affaires culturelles (DAC) - Mission développement des publics

31, rue des francs bourgeois - 75004 Paris

DAC-artpourgrandir@paris.fr

Cyril Egner (cyril.egner@paris.fr)

Direction des affaires scolaires (DASCO) - Sous-direction de la politique éducative

Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs

3, rue de l'Arsenal 75 004 Paris

Hamadou Doumbia (hamadou.doumbia@paris.fr); Béatrice Jeanne (beatrice.jeanne@paris.fr)

ANNEXE - Documents juridiques et financiers

LES POINTS D'ATTENTION

- Une inscription préalable obligatoire sur **Paris Asso** avant de déposer la demande de subvention.
- Un dossier complet est déposé via Paris Asso au plus tard le mercredi 4 février 2026 (23H59).
- Une seule demande de subvention dans Paris Asso (= 1 seul dossier) pour un maximum de deux résidences sous l'intitulé « RESIDENCE EN COLLEGE Nom de la/les résidence(s) 2026 ».
- Dans Paris Asso cliquer sur « Paris Subvention, déposer ou suivre une demande » puis sélectionner « répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique » et cliquer sur « je réponds » en sélectionnant l'appel à projet « résidences Art pour grandir en collège ».
- A la question « votre demande vise-t-elle à financer : » : indiquer « Un projet ou une action en particulier », et l'intitulé « résidences Art pour grandir en collège ».
- En parallèle, envoyer un mail à l'adresse DAC-artpourgrandir@paris.fr avec l'objet « RESIDENCE EN COLLEGE: Nom de la/les résidence(s) 2026 » pour informer les instructeur·rices.
- Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.
- **En cas de difficulté lors de la procédure d'inscription, veuillez contacter les services de la Ville via ce lien :**
<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&>

Pour être éligible la demande doit s'accompagner sur **Paris Asso**, au plus tard le mercredi 4 février 2026 (23H59) :

- du descriptif du projet
- du dépôt des documents juridiques et financiers listés via ce lien :
<https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention>

Dans tous les cas, merci de verser vos documents relatifs au projet 2026 dans la rubrique attachée à votre dossier annuel 2026 et le bilan 2025 dans le dossier annuel 2025, et d'utiliser le socle de Paris Asso pour les documents pérennes de votre structure associative ne concernant pas vos projets annuels (adresse, RIB, etc).